



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15 Le treize octobre à dix huit heures trente,
Présents : 13 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 2 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER,
Date de convocation du conseil NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
municipal : 7 octobre 2022 Absents excusés et représentés :
1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 061-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des entrées de ville au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

Le maire,

- rappelle à ses collègues que le développement de l'urbanisation se joue en majeure partie sur les communes qui disposent d'une offre foncière et immobilière plus accessible. C'est le cas de notre commune, qui depuis quelques décennies, a vu émerger de nouveaux quartiers aux abords de son cœur historique.
- rappelle à ses collègues qu'il est régulièrement saisi par les administrés de la dangerosité de certains carrefours des entrées de ville. Leurs fonctions circulatoires ont été considérablement modifiées. Or, la question de sécurité routière reste essentielle dans ces zones. L'utilisateur ayant tendance à conserver des comportements antérieurs en pratiquant notamment une vitesse inadaptée sur ces lieux. Ce phénomène nécessite donc un consensus entre les fonctions de l'espace public et ses aménagements afin que l'utilisateur puisse correctement interpréter l'espace dans lequel il évolue et adapter son comportement (limitation de vitesse, accroissement de vigilance).
- rappelle à ses collègues, que la collectivité mène une réflexion sur la sécurisation des entrées de ville depuis 2020.

L'objectif principal de ce projet étant de sécuriser les entrées de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES.

A ce stade, le projet de « sécurisation des entrées de ville » s'élève à 364 900.00 euros HT soit 437 880.00 euros TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, il est souhaitable déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Fonds propres	72 980.00 €	20 %
Sous-total autofinancement	72 980.00 €	20 %
Etat – DETR	145 960.00 €	40 %
Conseil départemental de l'Aude	72 980.00 €	20 %
Fonds de concours - Le Grand Narbonne commu-	72 980.00 €	20 %
Sous-Total subventions publique *	291 920.00 €	80 %
Total H.T.	364 900.00 €	100 %

*dans la limite de 80 %

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.
A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 061-2022

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des entrées de ville au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

Page 2/2

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les entrées de ville

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande de subvention pour réaliser cette opération de sécurisation des entrées de ville,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de « sécurisation des entrées de ville » pour un montant de 364 900.00 euros HT soit 437 880.00 euros TTC.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023.

S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessus présenté.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, section d'investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.

Absents excusés et représentés :
1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 062-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des entrées de ville au Conseil Départemental de l'Aude.

Le maire,

- rappelle à ses collègues que le développement de l'urbanisation se joue en majeure partie sur les communes qui disposent d'une offre foncière et immobilière plus accessible. C'est le cas de notre commune, qui depuis quelques décennies, a vu émerger de nouveaux quartiers aux abords de son cœur historique.
- rappelle à ses collègues qu'il est régulièrement saisi par les administrés de la dangerosité de certains carrefours des entrées de ville. Leurs fonctions circulatoires ont été considérablement modifiées. Or, la question de sécurité routière reste essentielle dans ces zones. L'usager ayant tendance à conserver des comportements antérieurs en pratiquant notamment une vitesse inadaptée sur ces lieux. Ce phénomène nécessite donc un consensus entre les fonctions de l'espace public et ses aménagements afin que l'usager puisse correctement interpréter l'espace dans lequel il évolue et adapter son comportement (limitation de vitesse, accroissement de vigilance ...).
- rappelle à ses collègues, que la collectivité qui mène une réflexion sur la sécurisation des entrées de ville depuis 2020.

L'objectif principal de ce projet étant de sécuriser les entrées de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES.

A ce stade, le projet de « sécurisation des entrées de ville » s'élève à 364 900.00 euros HT soit 437 880.00 euros TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, il est souhaitable déposer une demande d'aide financière auprès du conseil départemental de l'Aude.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Fonds propres	72 980.00 €	20 %
Sous-total autofinancement	72 980.00 €	20 %
Etat – DETR	145 960.00 €	40 %
Conseil départemental de l'Aude	72 980.00 €	20 %
Fonds de concours - Le Grand Narbonne commu-	72 980.00 €	20 %
Sous-Total subventions publique *	291 920.00 €	80 %
Total H.T.	364 900.00 €	100 %

*dans la limite de 80 %

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.
A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,
Le conseil municipal,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 062-2022

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des entrées de ville au Conseil Départemental de l'Aude.

Page 2/2

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les entrées de ville

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de subvention pour réaliser cette opération de sécurisation des entrées de ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Aude.

S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessus présenté.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, section d'investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut
faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les
deux mois à compter de sa notification. La présente décision
peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les
deux mois à compter de sa notification devant le tribunal
administratif de Montpellier. Précision faite que la requête
présentée devant le tribunal administratif fait obligation
d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à
l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut,
de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 13	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Procurations : 2	Absents excusés et représentés :
Votants : 15	1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS. 2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 063-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 75

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours pour la sécurisation des entrées de ville auprès du Grand Narbonne, communauté d'agglomération.

Le maire,

- rappelle à ses collègues que le développement de l'urbanisation se joue en majeure partie sur les communes qui disposent d'une offre foncière et immobilière plus accessible. C'est le cas de notre commune, qui depuis quelques décennies, a vu émerger de nouveaux quartiers aux abords de son cœur historique.
- rappelle à ses collègues qu'il est régulièrement saisi par les administrés de la dangerosité de certains carrefours des entrées de ville. Leurs fonctions circulatoires ont été considérablement modifiées. Or, la question de sécurité routière reste essentielle dans ces zones. L'utilisateur ayant tendance à conserver des comportements antérieurs en pratiquant notamment une vitesse inadaptée sur ces lieux. Ce phénomène nécessite donc un consensus entre les fonctions de l'espace public et ses aménagements afin que l'utilisateur puisse correctement interpréter l'espace dans lequel il évolue et adapter son comportement (limitation de vitesse, accroissement de vigilance)
- rappelle à ses collègues, que la collectivité qui mène une réflexion sur la sécurisation des entrées de ville depuis 2020.

L'objectif principal de ce projet étant de sécuriser les entrées de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES.

A ce stade, le projet de « sécurisation des entrées de ville » s'élève à 364 900.00 euros HT soit 437 880.00 euros TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, il est souhaitable déposer une demande d'aide financière, sous forme de fonds de concours, auprès du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Fonds propres	72 980.00 €	20 %
Sous-total autofinancement	72 980.00 €	20 %
Etat – DETR	145 960.00 €	40 %
Conseil départemental de l'Aude	72 980.00 €	20 %
Fonds de concours - Le Grand Narbonne commu-	72 980.00 €	20 %
Sous-Total subventions publique *	291 920.00 €	80 %
Total H.T.	364 900.00 €	100 %

*dans la limite de 80 %

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 063-2022

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours pour la sécurisation des entrées de ville auprès du Grand Narbonne, communauté d'agglomération.
Page 2/2

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les entrées de ville

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière, sous forme de fonds de concours, auprès du Grand Narbonne, communauté d'agglomération, pour réaliser cette opération de sécurisation des entrées de ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande d'aide financière, sous forme de fonds de concours, auprès du Grand Narbonne, communauté d'agglomération.

S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessus présenté.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, section d'investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 011-211102959-20221013-D2022_064-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 13	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Procurations : 2	Absents excusés et représentés :
Votants : 15	1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
Majorité absolue : 8	2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 064-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour la sécurisation de la passerelle de la salle Chantefutur et son escalier métallique.

Le maire,

VU les rapports de la commission Incendie et Panique de l'arrondissement de Narbonne,

VU les conclusions de rapport d'études Véritas,

VU l'arrêté municipal n°081-2022 interdisant l'utilisation de la passerelle et escaliers métalliques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éliminer tous risques de dangerosité de cette structure métallique,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux de remise en état de cet ensemble,

L'objectif principal de ce projet étant de sécuriser la passerelle métallique et son escalier qui desservent la salle Chantefutur et les salle et appartement du niveau 1 et 2.

A ce stade, le projet de « sécurisation » s'élève à 15 661.02 euros HT soit 18 793.22 euros TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES souhaite déposer une demande d'aide financière, une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Fonds propres	9 396.61 €	60 %
Sous-total autofinancement	9 396.61 €	60 %
Etat - DSIL 2023	6 264.41 €	40 %
Sous-Total subventions publique *	6 264.41 €	40 %
Total H.T.	15 661.02 €	100 %

*dans la limite de 80 %

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.
A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 064-2022

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour la sécurisation de la passerelle de la salle Chantefutur et son escalier métallique.

Page 2/2

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la passerelle de la salle Chantefutur et son escalier métallique ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière, sous forme de dotation de soutien à l'investissement local auprès du représentant de l'Etat, pour réaliser cette opération de sécurisation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de « sécurisation de la passerelle de la salle Chantefutur et son escalier métallique » pour un montant de 15 661.02 euros HT soit 18 793.22 euros TTC.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande d'aide financière, sous forme de dotation de soutien à l'investissement local, auprès du représentant de l'Etat.

S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessus présenté.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, section d'investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 011-211102959-20221013-D2022_065-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15	
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	Absents excusés et représentés : 1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS. 2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 065-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public, auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique du Syaden (syndicat audois d'énergies et du numérique).

Le maire,

Rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), concernant l'éclairage public et qui a pour objet la rénovation de l'éclairage public des rues :
– *Hameau des Campets*.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.
A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune de PORTEL-des-CORBIÈRES demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN.
Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover l'éclairage public du secteur susvisé ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière auprès SYADEN pour réaliser cette opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet.

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

DÉSIGNE monsieur MAGRO en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Majorité absolue : 8

L'an deux mille vingt-deux
Le treize octobre à dix huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.

Absents excusés et représentés :
1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 066-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Demande d'une mission d'analyse d'opportunité Enr thermique auprès du Syaden (syndicat audois d'énergies et du numérique).

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES, l'intérêt de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal nommé ci-dessous.
Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur les énergies renouvelables thermiques, conformément à la délibération n°2018-76 du 20 septembre 2018, du Comité Syndical.

Nom de l'édifice à étudier	Type de EaR à étudier par le SYADEN dans l'analyse d'opportunité ENR TH	Adresse	Nom du référent technique gestionnaire du site et coordonnées
Bâtiment MAIRIE-ECOLE	EHR BOIS: <input type="checkbox"/> ENR GEOTHERMIQUE: <input checked="" type="checkbox"/> ENR SOLAIRE THERMIQUE: <input type="checkbox"/>	10, avenue des corbières 11490 PORTEL-des-CORBIÈRES	Nom : NOWOTNY Prénom : Bernard Tel : 04-68-48-28-00 Mail : premieradjoint@portel-des-corbieres.com

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose à la collectivité une mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique (ENR-TH) pour aider à la décision de la collectivité, qui entre également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territorial de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité « ENR TH » est une mission qui accompagne les collectivités - EPIC - Syndicat - dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois voir un mixe de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments.

Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité : compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (factures d'énergies, plans...) ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité.

Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 066-2022

Objet : Demande d'une mission d'analyse d'opportunité Enr thermique auprès du Syaden (syndicat audois d'énergies et du numérique).
Page 2/2

Le conseil municipal,
ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,
CONSIDÉRANT la nécessité de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie,
CONSIDÉRANT la gratuité de cette prestation réalisée par le SYADEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN pour le projet établi ci-dessus.
AUTORISE le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations.
DÉSIGNE M. Bernard NOWOTNY, en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet « ENR-TH ».
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN ou tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



BULLETIN D'ADHESION

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR THERMIQUE

Seul ce bulletin d'adhésion est à nous retourner en 3 exemplaires originaux ainsi que la délibération correspondante

La convention d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité ENR Thermique citée ci-dessus est conclue entre :

- D'UNE PART la collectivité demandeuse de l'étude commune de Portel-des-Corbieres désigné ci-après « le demandeur » dans la convention, et représenté par : Bruno TEXIER, fonction : maire dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du 13 octobre 2022 transférant la mission de Maîtrise de l'Energie au SYADEN dans le cadre de L'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR Thermique.
- ET D'AUTRE PART le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique), représenté par M Régis Banquet, Président du SYADEN.

L'élu ou le décideur référent désigné par le demandeur est : Bernard NOWOTNY
Courriel : memberadjoint@portel-des-corbieres.com Tél : 0468492800

L'agent ou salarié référent désigné par le demandeur est :

Courriel : Tél :

Choix de la mission ENR proposée (merci de ne cocher qu'une seule case par bulletin d'adhésion)

Bois-énergie Solaire thermique Géothermique

Cette prestation est gratuite pour le demandeur (A titre d'information, elle est estimée pour une valeur avoisinant les 3000€ à 4000€).

Fait en 3 exemplaires originaux à Portel-des-Corbieres,

le 17 octobre 2022

le

Pour le demandeur : Bruno TEXIER
maire

Pour le SYADEN :

Cachet et Signature

Cachet et Signature





Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15
Présents : 13 - 1 = 12
Procurations : 2
Votants : 15 - 1 = 14
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.

Absents excusés et représentés :
1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.

Sortie de la séance lors de l'examen de ce point et du vote : Anne SUNER
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 067-2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association de rugby Corbières Maritimes XV.

Informe les élus que l'association communale de rugby Corbières Maritimes XV organisera, à l'occasion de « la semaine Bleue », une initiation au rugby à 5, pour les personnes de 7 à 77 ans.
Afin de soutenir cette action, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 230.00 € qui permettra au club d'acheter les chasubles nécessaires à la mise en place cette animation.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;
VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité.

ACCEPTE la proposition de monsieur le maire.
ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association communale de rugby Corbières Maritimes XV, d'un montant de 230.00 €.
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 011-211102959-20221013-D2022_068-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15	
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	Absents excusés et représentés : 1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS. 2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 068-2022

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association PORTEL Sport Canin.

Le maire,

Informe les élus que l'association communale PORTEL Sport Canin organisera les 28,29, et 30 octobre 2022, un concours de sport canin. Afin de soutenir cette action, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 560.00 € qui permettra au club de louer un groupe électrogène, nécessaire à la bonne marche de cette animation. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier. A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité.

ACCEPTE la proposition de monsieur le maire.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association communale PORTEL Sport Canin, d'un montant de 560.00 €, DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 13	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Procurations : 2	Absents excusés et représentés :
Votants : 15	1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS. 2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 069-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : TEREGA—Redevance d'occupation du domaine public—Année 2022.

Le maire,

- Rappelle les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et des articles L.2333-84 et L.2333-85 du code général des collectivités territoriales,
- Rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz doit être revalorisé chaque année.

Le maire propose au conseil municipal de :

- fixer le montant de la redevance 2022 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte budgétaire 70323 du budget principal
- que la redevance due au titre de l'année 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 351 mètres.

La formule de calcul est la suivante : redevance = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,31.

L'état des sommes dues à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2022 est de : [(12.285 + 100) x 1,31] = 147.09 € arrondi à 147.00 €.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à savoir : 147.00 € pour l'année 2022.

CHARGE monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre exécutoire de recettes.

RAPPELLE que cette recette est annuellement inscrite au budget communal

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut
faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les
deux mois à compter de sa notification. La présente décision
peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les
deux mois à compter de sa notification devant le tribunal
administratif de Montpellier. Précision faite que la requête
présentée devant le tribunal administratif fait obligation*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-
CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15	Le treize octobre à dix huit heures trente,
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND. BOUDIAF, CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY, MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Votants : 15	Absents excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 070-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours.

Le maire,

- Rappelle la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.
- Rappelle le courrier du 9 septembre 2022 de monsieur le Préfet de l'Aude qui informait la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES de la nécessité de procéder à la désignation un conseiller municipal ou un adjoint comme « correspondant incendie et secours ».
- Rappelle que ce correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Rappelle qu'il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
- Propose de désigner monsieur Bernard NOWOTNY comme « correspondant incendie et secours ».

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la désignation doit être réalisée avant le 30 octobre 2022 au plus tard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que monsieur Bernard NOWOTNY, premier adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours.

RAPPELLE que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

RAPPELLE que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

DIT qu'il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15	Le treize octobre à dix huit heures trente,
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Votants : 15	Absents excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 071-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Mise à disposition un routeur mobile wifi et une tablette tactile d'aide à la mise en œuvre de la patrouille CCFF.

Le maire,

- Rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l'appui du comité communal des feux de forêts (CCFF) et que dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant toutes les périodes estivales.
- Rappelle que l'Etat participe aux frais générés par ces opérations à hauteur de 1 800 € et qu'il peut à fin d'améliorer le dispositif mettre à disposition un routeur mobile wifi et une tablette tactile d'aide à la mise en œuvre de la patrouille "Portel".
- Rappelle qu'afin de formaliser cette mise à disposition qu'une convention doit être signée entre la commune et la Direction Départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU la convention de mise à disposition d'une tablette et d'un routeur mobile wifi pour la prévention des incendies de forêt

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière prévention des incendies de forêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une tablette et d'un routeur mobile wifi pour la prévention des incendies de forêt et annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente et tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis 4 du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

CONVENTION

**de mise à disposition d'une tablette et d'un routeur mobile wifi
pour la prévention des incendies de forêt**

ENTRE

- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**, représentée par Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
d'une part,

ET

- **La commune de Portel des Corbières**, représentée par Monsieur Bruno TEXIER, agissant en qualité de Maire,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'ÉTAT représenté par la D.D.T.M. de l'Aude met à disposition de la commune de Portel des Corbières un routeur mobile wifi et une tablette tactile d'aide à la mise en œuvre de la patrouille "**Portel**" dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - Description du matériel

Tablette :

- Dénomination : 2022 - 7 – PORTEL
- Marque : Samsung ;
- Type : Tablette Galaxy tab active 3 8p;
- Mis à disposition avec un adaptateur allume cigare, une coque durcie, un chargeur véhicule et une housse de protection.

Routeur mobile wifi :

- Dénomination : PORTEL
- Marque : Wikango
- Type wicar wifi + chargeur

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 011-211102959-20221013-D2022_071-DE



ARTICLE 3 - Usages et vocation

L'usage exclusif du matériel est réservé :

- à la mise en œuvre de la patrouille de guet armé terrestre (support cartographique, ...);
- à la géolocalisation de la patrouille depuis le PC Forêt ;
- aux actions de formation, de sensibilisation, d'information des scolaires.

ARTICLE 4 - Stockage

Le matériel doit se trouver dans le véhicule de la patrouille et être activée sur le service opérationnel de la patrouille. Le service opérationnel relatif aux patrouilles s'étend de 12 heures à 20 heures.

ARTICLE 5 – Installation suivi et entretien

L'installation, le suivi et la maintenance du matériel électronique mis à disposition est assuré par la DDTM de l'Aude.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est valable un an à partir de la date de la signature. Elle est renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

ARTICLE 7 - Clause de sauvegarde

La présente convention peut être dénoncée unilatéralement par l'État si l'un des articles n'est pas respecté. Dans ce cas, la tablette est immédiatement restituée à la D.D.T.M. sur sa demande.

ARTICLE 8 - Clause de sauvegarde

La présente convention comportant 8 articles est établie en 1 exemplaire et est dispensée de timbre et d'enregistrement.

Carcassonne, le

**Le Directeur Départemental des Terri-
toires et de la Mer,**

**Pour la commune de PORTEL DES CORBIERES,
le Maire,**

Vincent CLIGNIEZ

Bruno TEXIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15	
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND. BOUDIAF, CASTEL. SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	Absents excusés et représentés : 1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS. 2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 072-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le maire,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et au compte de gestion établi par le comptable public.

Ce sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, en remplacement de l'actuelle M14.

Cette nouvelle instruction offrira aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apporteront une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité sera améliorée.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation.

Sur proposition du trésorier, il est proposé de se porter candidat pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFiP et de la DGCL.

Un travail en partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOpte l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

DIT que le référentiel adopté sera le référentiel « développé ».

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 16.35 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize octobre à dix huit heures trente,
En exercice : 15	
Présents : 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 2	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022	Absents excusés et représentés : 1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS. 2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 073-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 3 Sous-domaine 3.2

Objet : Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant aux héritiers de monsieur Francis BRUNEL.

Le maire,

Informe les élus qu'il a reçu une lettre de madame Eliane ARRIBAS, domiciliée à Castries (Hérault) par laquelle, elle-même, mesdames MESSIN Charline et Clémentine et madame BRUNEL Lucette souhaitent faire don à la commune des parcelles de terre leur appartenant.

Les parcelles de terre sont les suivantes, pour une contenance totale de : 21 a 40 ca :

Section D Lieu-dit Lou Béal n°384 d'une contenance de 11 a 50 ca
Section D Lieu-dit Lou Béal n°385 d'une contenance de 2 a 70 ca
Section A Lieu-dit Le village n°629 d'une contenance de 3 a 80 ca
Section A Lieu-dit Rue de Bendrans n°630 d'une contenance de 3 a 40 ca

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant à mesdames Eliane ARRIBAS, Charline MESSIN, Clémentine MESSIN et Lucette BRUNEL.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de monsieur le maire,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 932 du code civil,

VU la délibération n° 014-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant délégations permanentes au maire,

VU la décision du maire n°004-2022 du 22 août 2022 relative à l'acceptation à titre conservatoire de la donation sans conditions ni charges des biens immobiliers listés ci-dessus,

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 18 août 2022, mesdames Eliane ARRIBAS, Charline MESSIN, Clémentine MESSIN et Lucette BRUNEL ont exprimé leurs volontés de faire donation à la commune sans charges ni conditions des biens listés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE définitivement la donation, sans charges ni conditions, des biens immobiliers listés ci-dessus, appartenant à mesdames Eliane ARRIBAS, Charline MESSIN, Clémentine MESSIN et Lucette BRUNEL.

PRÉCISE que l'acceptation prend effet à compter de la date de la décision du maire n° 004-2022 du 22 août 2022.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONFIE au notaire, Maître Alain AYROLLES, notaire à SIGEAN (Aude), la rédaction des actes afférents à cette donation.

DIT que les tous les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la commune et sont inscrits au budget communal.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 011-211102959-20221013-D2022_074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15 Le treize octobre à dix huit heures trente,
Présents : 13 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 2 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER.
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2022 Absents excusés et représentés :
1. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
2. Madame BONNET donne son pouvoir à madame ROUANET.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 074-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France.

Le maire,

L'association des maires de France organise chaque année le « congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France » à Paris. Pour la 104^{ème} édition, il aura lieu 22 au 24 novembre 2022 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec leurs collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune.

Monsieur le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de pouvoir participer à ce 104^{ème} congrès des maires de France :

L'indemnisation des frais de déplacement se fera conformément aux dispositions de délibération n°079-2021 et son annexe.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

SUR rapport de monsieur le maire,

VU la délibération du conseil municipal n°079-2021,

CONSIDÉRANT tout l'intérêt de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'octroi d'un mandat spécial à monsieur le maire pour un déplacement à Paris dans le cadre du 104^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au se rendre au congrès, dans les conditions fixées par délibération 079-2021.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2022.
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.